

PUBLIÉ

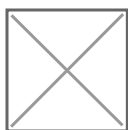
Accord collectif local instituant un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel employé et rémunéré (hors vacataires) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06)

Le présent accord fait suite à l'accord collectif départemental du 12/09/2024. Il concrétise le cadre du régime de prévoyance complémentaire pour le personnel employé et rémunéré par le CDG06 (hors vacataires). Les garanties obligatoirement souscrites et faisant l'objet d'une participation employeur sont l' "incapacité" et l' "invalidité". D'autres garanties, comme la garantie décès, peuvent être souscrites en option, à la charge exclusive du personnel bénéficiaire.

Accord collectif CDG06

PSC CDG06

Prévoyance complémentaire CDG06



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

3 octobre 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

- Centre(s) de gestion
 - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Alpes-Maritimes (06)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Ensemble du personnel employé et rémunéré par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (hors vacataires)

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

comité social territorial

Employeur public participant à la négociation :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06)

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 3 octobre 2024

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Fédération autonome de la Fonction publique (FAFP) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 3 octobre 2024

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord

Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :

1 janvier 2025

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-local-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-pour-l'ensemble-du-personnel-employe-et-remunere-hors-vacataires-du-centre--20251015-1.pdf

16 septembre 2025

Télécharger

Avenants et annexes de l'accord

**annexe-accord-collectif-
local-instituant-un-regime-
de-prevoyance-
complementaire-a-
adhesion-obligatoire-pour-
lensemble-du-personnel-
employe-et-remunere-
hors-vacataires-du--
20251015-1.pdf**

16 septembre 2025